



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PECHINOT

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 34  
Date de la convocation : 18 juin 2024  
Date de publication : 28 juin 2024

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE	Philippe, DOUZENEL Alexandre, Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DELAINE Isabelle,	MIRAT Maryline, CUINET Patricia, MBITEL Mohamed, CUSSEY Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
---	--	--

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

CERNELA Patrice donne procuration à MARCHAND Sylvette, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à FICHERE Jean-Pascal, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, PRAT Hervé donne procuration à GOMET Nicolas, JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à BOUTELOUP Guillaume

### **Conseillers absents non représentés**

LEFEVRE Jean-Philippe

### **Objet : Règlement Budgétaire et Financier**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Le Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicable en matière budgétaire et financière.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

En outre, la Ville va gérer une partie des crédits en gestion pluriannuelle par le recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP). L'adoption d'AP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières de la collectivité. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier.

Le présent règlement est valable jusqu'à la fin de la mandature.

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 21 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

SCRUTIN      POUR : 34  
                  CONTRE : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 24 juin 2024.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique

Jean-Baptiste GAGNON

